

## CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Communes équipées d'un dispositif de recueil en Loire-Atlantique

Arrondissement de NANTES		Arrondissement de ST-NAZAIRE	
Basse-Goulaine *	02.40.03.55.56	Guérande	02.40.15.60.40
Bouguenais *	02.40.32.29.29	La Baule *	02.51.75.75.75
Carquefou *	02.28.22.22.22	Montoir de Bretagne	02.40.45.45.00
Clisson *	02.40.80.17.80	Pontchâteau *	02.40.01.63.00
Couëron *	02.40.38.51.00	Pornic *	02.40.82.31.11
La Chapelle sur Erdre *	02.51.81.87.10	Saint Brévin les Pins *	02.40.64.44.44
Le Loroux-Bottereau *	02.51.71.91.00	Saint-Nazaire	02.40.00.40.00
Machecoul-St Même le Tenu *	02.40.02.35.50	Savenay	02.40.58.39.39
Nantes	02.40.41.90.00	Saint Père en Retz *	02.40.21.70.29
Orvault *	02.51.78.31.00	Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT	
Rezé *	02.40.84.43.00	Blain	02.40.79.00.08
Saint Etienne de Monluc	02.40.86.80.26	Châteaubriant *	02.40.81.02.32
Saint Julien de Concelles *	02.40.54.10.40	Derval	02.40.07.70.11
Saint-Herblain *	02.28.25.20.00	Nort sur Erdre *	02.51.12.00.70
Saint Philbert de Grand Lieu *	02.40.78.88.22	Nozay	02 40 79 79 79
Saint Sébastien sur Loire	02.40.80.85.00	Vallons de L'Erdre	02.85.29.33.00
Sainte Luce sur Loire *	02.40.68.16.00	Arrondissement d'ANCENIS	
Sainte-Pazanne *	02.40.02.43.74	Ancenis-Saint-Géréon *	02.40.83.87.00
Sautron *	02.51.77.86.86	Saint Mars la Jaille	02 40 97 00 34
Treillières *	02.40.94.64.16		
Vallet *	02.40.33.92.00	* Possibilité de prendre rendez-vous en ligne sur le site internet de chaque commune	
Vertou	02.40.34.43.00		



## Démarche pour obtenir une carte nationale d'identité sécurisée ou un passeport biométrique



### Comment réaliser son titre d'identité à la mairie \*

#### 1. Prendre son RDV

- soit en ligne sur le site Internet de la Ville : **pour les mairies disposant d'un agenda en ligne**
- soit par téléphone pour les autres \* *Liste des autres mairies équipées d'un dispositif de recueil au dos du formulaire*

#### 2. Réaliser sa pré-demande en ligne

Sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr), puis imprimer le récapitulatif comportant un code barre qui sera scanné en mairie (ou noter le numéro attribué)  
OU venir ¼ d'heure avant le RDV afin de compléter le formulaire sur place.

#### 3. Se présenter en mairie avec son dossier complet

Apporter toutes les pièces justificatives

Tout dossier incomplet peut faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

#### 4. Récupérer son titre

A réception du titre d'identité en mairie, vous recevez un SMS (remise sans RDV pour la plupart des mairies).



**Présence IMPERATIVE de(s) l'ENFANT(s)**

**AVEC le(s) PARENT(s) demandeur(s) au DÉPÔT du dossier**

### La durée de validité :

	Carte d'identité	Passeport
Personnes majeures	15 ans	10 ans
Personnes mineures	10 ans	5 ans

**Pièces à fournir au dossier (original + copie) :**

- Une pré-demande en ligne effectuée sur le site <https://ants.gouv.fr/> ou à défaut le formulaire de demande, renseigné lisiblement à l'encre noire et en majuscules avec tous les accents dans toutes les rubriques, y compris les dates et lieux de naissance des parents.
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois aux **NORMES CI-CONTRE**. **Merci de rapporter la planche photo entière non découpée.**

**NB :** Les Photographies aux normes doivent être fournies pour les enfants, même les nouveau-nés. Les photos numériques ne sont pas acceptées.

**Il est fortement conseillé d'aller chez un photographe.**

- L'ancien passeport
- L'ancienne carte d'identité

Obligatoire : Si vous sollicitez un renouvellement pour perte ou vol un document officiel comportant une photographie : Carte nationale d'identité ou passeport même périmé, Permis de conduire, Carte d'identité militaire ou permis de chasser, Carte de combattant, Carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour.

- Si vous ne pouvez pas présenter votre carte nationale d'identité ou votre passeport même périmés (mais depuis moins de 2 ans), vous devez fournir une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par la mairie du lieu de naissance ou à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.**

**Pour les personnes nées ou mariées à l'étranger, une copie intégrale de votre acte de naissance**

- Un justificatif de domicile (original et récent) : **Moins d'1 an**
- Avis d'imposition ou de non-imposition, Quittance de loyer, Factures : (Electricité / Gaz / Téléphone fixe/Ordures ménagères), Titre de propriété, Attestation d'assurance logement.
- Pour un mineur qui réside en alternance chez son père et chez sa mère**, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents (voir liste ci-dessus).
- Si vous êtes hébergé**, joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- Un justificatif de nationalité française. Selon votre situation :
  - Copie intégrale de votre acte de naissance.
  - Certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance
  - Décret de naturalisation ou de réintégration
  - Déclaration d'acquisition de la

	Carte d'identité	Passeport
Personnes Majeures	25 €	86 €
Personnes Mineures à partir de 15 ans	25 €	42 €
Personnes Mineures Moins de 15 ans	25 €	17 €
<b>Gratuité si :</b>	Renouvellement ou Première demande	

**Pièces à fournir au dossier (original + copie) :**

- Pour le remplacement en cas de perte ou vol :**
  - Fournir les mêmes pièces que celles exigées pour une simple demande.
  - La déclaration de perte ou de vol précisant le lieu et la date de délivrance du titre perdu.
  - Un timbre fiscal (voir montant ci-contre).
  - Acte de Naissance de moins de 3 mois.
- Pour toute modification : changement d'adresse, d'état civil, sur le titre en cours de validité**
  - Fournir les pièces demandées pour une simple demande. (Le justificatif de domicile ou acte de mariage ou acte de naissance ou acte de décès)
- Pour les mineurs, un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :**
  - Une pièce d'identité du représentant légal.
  - Livret de Famille
  - La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois.
  - En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale. JAF
  - En cas de délégation ou de déchéance, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
  - En cas de tutelle, la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

**NOUVELLES NORMES DE PHOTOS**

(Voir tableau ou aller sur le lien ci-dessous)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>

<b>Qualité</b>	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
<b>Format</b>	La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
<b>Luminosité, contraste et couleurs</b>	La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
<b>Fond</b>	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
<b>Tête</b>	La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif
<b>Regard et expression</b>	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
<b>Visage et yeux</b>	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les oreilles doivent être dégagées, bien visibles.
<b>Lunettes et montures</b>	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux,</li> <li>• et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.</li> </ul>